

L'hiver en toute sécurité!



DANS CE NUMÉRO

- À TOUTE VITESSE?
- ÉVALUEZ VOS CONNAISSANCES EN LIGNE!
- CET HIVER, SOYEZ PRUDENT!

Les contrôleurs routiers, vous connaissez?

Comme conducteur, saviez-vous que les contrôleurs routiers peuvent vous intercepter si :

- vous transportez des biens, des équipements ou des matières dangereuses (gaz, produits pétroliers, explosifs, matières inflammables, corrosives, toxiques ou infectieuses, etc.);
- votre véhicule est en mauvais état mécanique;
- votre véhicule est trop chargé ou de dimensions trop larges ou trop longues, ou si le matériel que vous transportez est mal attaché;
- vous commettez une infraction au Code criminel, par exemple :
 - conduite avec les facultés affaiblies;
 - conduite dangereuse;
 - délit de fuite;
 - omission d'arrêter votre véhicule et de fournir de l'aide au moment d'un accident.
- vous conduisez un véhicule ou un ensemble de véhicules de 3 000 kg et plus, un minibus ou une dépanneuse.

N'oubliez pas que Contrôle routier Québec contribue à améliorer la sécurité routière!

À votre place, je m'attacherais.

Parce que ça pourrait
vous coûter cher...

- amende de **80\$** ou plus
- 3 points d'inaptitude...
 - et même la vie.

PENSEZ-Y!

NOUVEAU!

Quiz sur la sécurité routière

Testez vos connaissances
sur les différents sujets de la sécurité routière
au www.saaq.gouv.qc.ca.

Points d'inaptitude

D'après vous, combien de points d'inaptitude pourraient être inscrits à votre dossier de conduite si vous **accélérez lorsqu'un autre véhicule tente de vous dépasser**?

Réponse : 2 points

N'oubliez pas!

Ces points d'inaptitude resteront inscrits à votre dossier de conduite **pendant 2 ans**.

Assuré partout dans le monde



Que vous soyez **conducteur, passager, piéton, cycliste, cyclomotoriste** ou **motocycliste**, vous êtes assuré partout dans le monde si vous êtes blessé dans un accident de la route.

Grâce à la protection offerte par le **régime public d'assurance automobile du Québec**, tous les Québécois sont protégés en cas de blessure, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Qui s'occupe des dommages?

- Si vous êtes blessé, c'est la SAAQ.
- Si votre véhicule est endommagé, c'est votre compagnie d'assurance privée.

Pour en savoir plus sur le régime public d'assurance automobile du Québec: www.saaq.gouv.qc.ca/victime.

À toute vitesse?

Saviez-vous que votre **impatience** et votre **stress** causés par vos activités quotidiennes ne s'arrêtent pas toujours lorsque vous prenez la route? Souvent, ils influencent votre façon de conduire et vous amènent à faire de la vitesse.

Sur la
route...

RALENTISSEZ.

Voir clair, une question de sécurité!

Savez-vous qu'il est **interdit** de teinter les vitres avant latérales (de côté) de votre véhicule de façon à laisser passer moins de 70 % de la lumière? À l'origine, les vitres de votre véhicule ont déjà une teinte. Si vous décidez d'ajouter une matière pour les assombrir, la nouvelle teinte de vos vitres pourrait laisser passer moins de 70 % de la lumière, et ainsi nuire à votre sécurité. Si c'est le cas, vous pourriez recevoir une **amende** de 100 \$ ou plus.

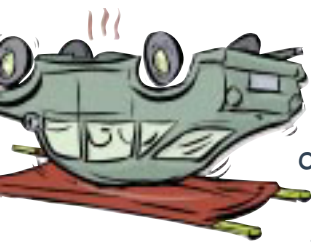
En cas de doute, la loi permet maintenant à un policier de vous remettre un **avis de vérification**. Cet avis vous obligera à vous présenter chez un mandataire en vérification mécanique de la SAAQ, qui déterminera si les vitres de votre véhicule respectent les normes.

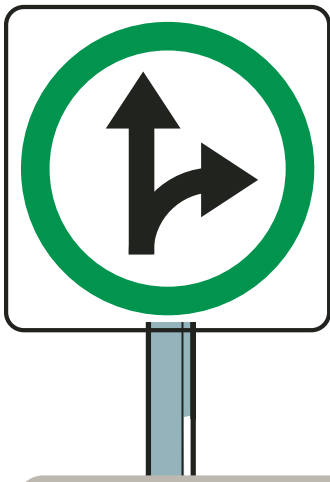
- faire votre **changement d'adresse**;
- prendre, vérifier, modifier ou annuler votre **rendez-vous pour un examen de conduite – théorique et pratique**;
- **payer le renouvellement** (si vous êtes membre des Caisses Desjardins ou client de la Banque Nationale) de votre:
 - permis de conduire;
 - immatriculation;
 - vignette de stationnement pour personnes handicapées;
- vérifier la **validité d'un permis de conduire**;
- vérifier le **droit d'immatriculer un véhicule**;
- demander une **copie de votre dossier de conduite**;
- demander une **copie de votre dossier d'indemnisation**;
- **remiser** votre véhicule;
- **remettre en circulation** un véhicule remisé;
- **mettre au rancart** votre véhicule.

Ces services en ligne sont disponibles :
du lundi au samedi, de 7 h à 23 h et le dimanche, de 12 h à 23 h.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- En cas d'infraction, le conducteur reçoit une amende et voit 3 points d'inaptitude inscrits à son dossier de conduite si les **passagers** de son véhicule sont âgés de moins de 16 ans et ne portent pas la **ceinture de sécurité**.
- À une intersection, le conducteur doit céder le passage au **piéton** qui fait face à un feu vert, qu'il y ait ou non une signalisation pour le piéton.
- Vous pouvez **donner votre vieux véhicule** à La Fondation canadienne du rein, par l'entremise de son programme Auto-Rein. Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région, ---- composez le 1 888 228-8673 ou rendez-vous au www.reinquebec.ca.
- Pour utiliser un espace de stationnement réservé aux **personnes handicapées**, vous devez avoir une vignette délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Selon le Code criminel, conduire avec les facultés affaiblies par la **drogue** entraîne des sanctions au même titre que les facultés affaiblies par l'alcool.
- Dès l'âge de 75 ans, comme conducteur, vous devrez vous soumettre à une **évaluation médicale et visuelle**, ainsi qu'à 80 ans et tous les deux ans par la suite. La Société communiquera alors avec vous.





LA ROUTE VOUS PARLE!

VRAI OU FAUX?

Ce panneau indique que vous avez l'obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite.

La bonne réponse est Vrai. Tout ce qui figure à l'intérieur d'un cercle vert est une obligation.

Pour en savoir plus sur la signalisation routière : www.mtq.gouv.qc.ca

*Évaluez vos connaissances
en ligne!*

AUTO-MOTO



Vous approchez d'un endroit où la route est recouverte de glace. Que devez-vous faire pour diminuer les risques de dérapage?

- A** Appuyer avec fermeté sur la pédale de frein.
- B** Ralentir en relâchant de façon graduelle l'accélérateur.
- C** Accélérer et relâcher ensuite l'accélérateur.

La bonne réponse est B. Ralentir en relâchant de façon graduelle l'accélérateur. Cette manœuvre vous permet de profiter d'un effet de freinage progressif provoqué par le moteur.

Que vous soyez un **conducteur d'expérience** ou un **apprenti conducteur**, venez mettre à jour et tester vos connaissances sur la conduite d'une **automobile** ou d'une **moto** au www.saaq.gouv.qc.ca.



CET HIVER, SOYEZ PRUDENT!

Pourquoi des pneus d'hiver ?

Les pneus d'hiver donnent une meilleure adhérence sur la route que les pneus quatre-saisons. Leur caoutchouc est plus souple et garde toute son élasticité jusqu'à - 40°C. Les pneus quatre-saisons commencent à durcir et à perdre de leur élasticité et de leur adhérence

de - 8°C à -15°C. Pour votre sécurité, pensez-y!

Avant de démarrer...

- Déneigez complètement votre véhicule; et
- déglecez les vitres, les miroirs extérieurs, le toit et le capot.

SAVIEZ-VOUS QUE... ?

Les gicleurs de lave-glace peuvent geler pendant que le véhicule est stationné. Pour éviter que la neige fondue se transforme en glace, actionnez les gicleurs une à deux fois avant de couper le contact.

Coincé dans une tempête de neige ?

1. Immobilisez votre véhicule dans un endroit sécuritaire.
2. Actionnez les feux de détresse.
3. Évitez de sortir du véhicule, restez calme et attendez les secours.
4. Évitez de vous exposer au froid.
5. Faites fonctionner le moteur et le système de chauffage, 10 minutes chaque heure, en vous assurant que les feux de détresse et le tuyau d'échappement sont bien dégagés.
6. Lorsque le moteur est en marche, n'oubliez pas de baisser un peu une vitre pour éviter l'asphyxie par l'oxyde de carbone.
7. Protégez-vous avec une couverture pour éviter l'hypothermie, c'est-à-dire une baisse de la température du corps au-dessous de sa température normale.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de panne prolongée de votre véhicule, bougez pour éviter de vous endormir. Le sommeil et le froid intense peuvent entraîner la mort par hypothermie.

POUR NOUS JOINDRE



Du lundi au samedi, de 7 h à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h
www.saaq.gouv.qc.ca

Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi
Renseignements généraux: de 8 h à 17 h 30
Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés (sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h

Québec: 418 643-7620
Montréal: 514 873-7620
Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME

Montréal: 514 954-7763
Ailleurs au Québec: 1 800 565-7763, sans frais

Services téléphoniques automatisés (avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant:
 - de le vendre à un particulier;
 - de l'acheter d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

**Un seul numéro: 1 900 565-1212
(1,50 \$ par appel)**

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19600 Québec (Québec) G1K 8J6

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse suivante :
courrier@saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2006

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau

Société de l'assurance
automobile



La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la SAAQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La SAAQ communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, adressez-vous aux centres de relations avec la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la SAAQ au www.saaq.gouv.qc.ca.

Liste des ministères et organismes autorisés à transmettre des renseignements sans obtenir le consentement des personnes concernées

Pour appliquer le Code de la sécurité routière et les lois qui s'y rapportent :

- Bureau d'assurance du Canada (BAC)
- Bureau du taxi de la Communauté urbaine de Montréal
- Commission des transports du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Organismes responsables de l'application de lois équivalentes au Canada et à l'étranger
- Revenu Québec
- Sûreté du Québec et autres corps policiers
- Transports Canada
- Tribunaux (autres) incluant les cours municipales

Pour appliquer d'autres lois ou à d'autres fins :

- Agence du revenu du Canada
- Agence des services frontaliers du Canada
- Agence nationale de l'encadrement du secteur financier
- Assureurs et leurs représentants
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission de la construction du Québec
- Commission de la protection du territoire agricole
- Commission des champs de bataille nationaux
- Commission des normes du travail
- Coroner
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Justice Canada
- Manufacturiers et concessionnaires (campagnes de rappel)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Affaires intergouvernementales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Office de la protection du consommateur
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Revenu Québec
- Société d'habitation du Québec
- Statistique Canada